



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Procédure spécifique 2nde GT en vue du parcours série L, spécialité « arts »

- Lycée Camille Sée à Colmar
- Lycées Montaigne et Schweitzer à Mulhouse
- Lycée Kirschleger à Munster

Objectif :

Permettre à des élèves qui envisagent un parcours menant à la série L, « spécialité Arts » de commencer ce parcours dès la classe de 2^{nde} GT.

Public concerné :

Exclusivement :

- 1) Pour le Lycée Camille Sée à Colmar, les élèves dont la commune de résidence des responsables légaux correspond au secteur de recrutement des lycées de Colmar ville (cf. tableau plus bas).
- 2) Pour les Lycées Montaigne et Schweitzer à Mulhouse, les élèves des secteurs de recrutement des lycées Lavoisier et Louis Armand (cf. note plus bas).
- 3) Pour le Lycée Kirschleger à Munster, les élèves de l'académie souhaitant suivre une 1^{ère} L option cinéma.

Les élèves remplissant la condition de résidence précisée ci-dessus, ayant des acquis solides dans les matières générales, se montrant intéressés et curieux vis-à-vis de tous les aspects de l'art, et dont le ou les lycée(s) de secteur ne propose(nt) pas d'enseignement d'exploration art dans le cas d'une demande pour les lycées C. Sée, Montaigne et Schweitzer.

Affectés dans la limite des capacités d'accueil, après affectation des élèves de secteur, les élèves suivront un enseignement d'exploration création et activités artistiques dans l'objectif d'intégrer une 1^{ère} L art après décision d'orientation à l'issue de la classe de 2^{nde}. Cette disposition dérogatoire a pour objectif de valoriser l'accès à la 1^{ère} L à l'issue de la classe de 2^{nde} GT.

Si des élèves affectés en 2^{nde} GT pour cette raison, devaient en fin d'année choisir une autre série de baccalauréat, ils rejoindront leur établissement de secteur (post 3^{ème}) offrant cette série.

Dossier de candidature :

Composé :

- de la fiche de candidature (formulaire procédure spécifique D34)
- des bulletins des 1^{er} et 2nd trimestres de la classe de 3^{ème}

Transmission du dossier :

L'ensemble du dossier doit être transmis pour le 2 mai 2016 par le collège d'origine au lycée demandé.

Examen de la candidature :

Une commission présidée par le proviseur du lycée d'accueil formule un avis sur les compétences artistiques et littéraires de chacun des candidats (avis favorable ou défavorable).

Les avis de la commission sont communiqués au directeur académique (IA-DASEN) avant le 30 mai et respectivement à chaque établissement d'origine qui avise les élèves concernés avant le conseil de classe du 3^{ème} trimestre. Cet avis ne vaut en aucun cas décision d'affectation.

Après vérifications (notamment de la résidence des candidats) puis validation du DASEN, ses services attribuent un bonus. Ce bonus place les élèves disposant d'un avis favorable en position prioritaire sur les places disponibles non occupées par les élèves du secteur géographique du lycée, à condition que l'enseignement d'exploration arts soit saisi dans Affelnet.

Les familles expriment leurs vœux d'affectation par l'intermédiaire du dossier d'orientation et du dossier de demande d'affectation en 2^{nde}. Le DASEN prononce l'affectation en fonction des places disponibles

Liste des communes de résidence des élèves concernés par cette procédure spécifique

District de Colmar	District de Mulhouse
<p>Algolsheim Andolsheim Appenwihr Artzenheim Baltzenheim Biesheim Bischwihr Colmar Durrenentzen Eguisheim Fortschwih Geisswasser Grussenheim Heiteren Herrlisheim Hettenschlag Holtzwihr Horbourg-Wihr Houssen Husseren-les-Châteaux Ingersheim Jebsheim Katzenthal Kunheim Labaroche Logelbach Logelheim Muntzenheim Neuf-Brisach Niederhergheim Niedermorschwihr Obermorschwihr Obersaasheim Riedwihr Ste-Croix-en-Plaine Sundhoffen Urschenheim Voegtlinshoffen Vogelgrun Volgelsheim Weckolsheim Wettolsheim Wickerschwih Widensolen Wintzenheim Wintzenheim-Logelbach Wolfgangtzen</p>	<p>Seuls les élèves qui ont pour lycée de secteur géographique (et non de secteur élargi) un de ces deux établissements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Louis Armand - Lavoisier <p>peuvent demander dans le cadre de cette procédure une affectation en 2nde GT avec enseignement d'exploration arts dans l'un de ces trois lycées :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montaigne - Schweitzer

Pour L option cinéma à Munster : toute l'académie.